



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER
DU 25 NOVEMBRE 2019
(Visioconférence Guadeloupe / Martinique)**

Le Conseil académique de l'Université des Antilles, dans sa séance du 25 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Certificat de capacité d'orthophoniste 2020-2021

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil académique de procéder au vote.

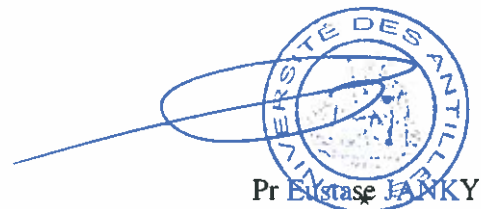
Il est demandé au Conseil académique de se prononcer sur les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances, 1^{er} et 2^e cycles – régime grade MASTER.

Résultat du vote	<i>Nombre de membres</i>	62
	Nombre de membres présents ou représentés	43
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	4
	Contre	0
Avis : FAVORABLE	Pour	39

Les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances du certificat de capacité d'orthophoniste 2020-2021 ont été approuvées à la majorité des membres du Conseil académique.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 26 novembre 2019

Le Président de l'Université des Antilles


Pr Eustase JANKY

Pièces jointes : 2

- Extrait du PV du conseil d'UFR en date du 13 juin 2019
- Modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances